

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 16 JUIN 2026

Convocation

Date de la convocation : 10/06/2026

Acte rendu exécutoire

Affichage, publication ou notification le : 22/06/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre total votants : 28

L'an deux mil vingt-six, seize juin, à vingt heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du Val de Loir en vue de l'installation du nouveau comité syndical.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BLOSSIER, CHEVALLIER, FISSEAU-VERITE, GOETZ, MANCEAU, MANCELLIER, MM FONTAINE, OLIVIER, ROBINEAU, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes CASSINI, GAUDIN, RUIZ-GIMENEZ et MM BOUCHET, DARBOT, DESMARES, GAILLAT, GUILLE, LAUNAY, MOURIER, POULIO, REMARS, THERIAU, TRICOT.

Etaient excusés/absents : MM BIGNON, DUPUY, GAUTRON, GRANDET, GRUAU, JACQUELIN, OUVRARD, POSTMA.

Pouvoir :

Monsieur DUPUY donne pouvoir à Monsieur TRICOT.

Monsieur GRANDET donne pouvoir à Monsieur GAILLAT.

Monsieur OUVRARD donne pouvoir à Monsieur MOURIER.

Monsieur POSTMA donne pouvoir à Madame GAUDIN.

Assistait également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

**Délibération 2026 – 39 :
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Les nouveaux Vice-Présidents, percevront leurs indemnités dès lors que la délibération du Comité Syndical acquiert sa force exécutoire.

L'indemnité du Président est de droit dès son élection.

Cette délibération doit fixer le niveau des indemnités de ses membres. Elle doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les Vice-Présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, laquelle est déterminée à partir du nombre maximal de Vice-Présidents déterminé dans la limite de 20% du nombre de sièges, soit 6 pour le Syndicat Mixte du Val de Loir.

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents sont déterminés, pour chaque catégorie d'EPCI par décret en Conseil d'Etat.

Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, soit 25.59% pour le Président et 10.24% pour les Vice-Présidents (taux en vigueur au 01/01/2026).

Indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents

Il est proposé que l'indemnité de fonction versée au Président soit au taux maximal de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

Il est proposé que l'indemnité de fonction soit versée aux Vice-Présidents au taux maximal de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'indemnité de fonction versée au Président soit au taux maximal de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

DECIDE que l'indemnité de fonction versée aux Vice-Présidents soit au taux maximal de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
JP TRICOT

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

